



## **REGLEMENT APPEL A PROJETS**

Juin 2020

### **ARTICLE 1 - Descriptif du programme**

Accès Culture est un programme porté par l'AFD et l'Institut français. Il a pour objectif l'accompagnement et le financement de projets culturels en Afrique dans le but de favoriser le lien social et renforcer les collaborations entre acteurs culturels africains et français. En effet, ce programme s'adresse aux Organisations de la Société Civile (OSC) et aux établissements culturels des collectivités territoriales (conservatoire, école d'art municipale, etc.) qui porteront en binôme un projet proposant de répondre à un besoin local. L'objectif premier étant de mettre la culture au service du lien social par le développement d'activités culturelles à destination des publics les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, géographiques.

### **ARTICLE 2 - Structures éligibles**

Les projets déposés doivent être portés par un binôme constitué d'une structure française et d'une structure africaine dans une démarche de coopération équitable et d'échange de bonnes pratiques. Les structures éligibles sont : les associations, les fondations, les établissements culturels des collectivités territoriales ayant au moins 2 (deux) ans d'existence.

Les structures doivent correspondre aux critères suivants :

- Être légalement enregistré auprès des autorités compétentes et être en capacité de fournir un document légal permettant d'identifier les statuts, les membres du conseil d'administration, les organes de gouvernance ou les actionnaires, et démontrer de bonnes pratiques de gouvernance et de transparence dans les processus de décision.
- Disposer d'un compte bancaire au nom de la structure africaine apte à recevoir des virements internationaux.

### **ARTICLE 3 - Projets éligibles**

Les projets éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être réalisé en Afrique sauf au Kenya, en Afrique du Sud et au Nigéria.
- Avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 an minimum et 3 ans maximum
- Etre un projet de coopération culturelle co-construit entre une structure basée en France et une structure basée en Afrique
- Etre inscrit dans une démarche d'action culturelle comme facteur de lien social au service des populations locales, notamment les publics les plus éloignées de l'offre culturelle, tels que (liste non exhaustive):
  - Projet d'éducation artistique
  - Action en direction des publics empêchés (jeunes, femmes, etc.)
  - Mise en place de rencontres professionnelles dans le secteur des arts et de la culture
  - Programme d'échanges culturels et de formation entre écoles
  - Renforcement des capacités en médiation culturelle
  - Projet de transfert de compétence / action sociale
- Capacité à présenter les objectifs et résultats attendus du projet (le projet doit démontrer un impact sur le lien social)
- Capacité à répondre aux critères de l'aide à projet :
  1. Qualité et pérennisation de la collaboration du binôme
  2. Qualité du projet : utilité, faisabilité, impact, pérennité
  3. Prise en compte des ODD et de la thématique lien social

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets portées par des femmes et/ou inscrites dans une démarche d'égalité homme-femme
- Aux projets impliquant des diasporas africaines présentes en France
- Aux projets ayant un volet renforcement de capacités/formation
- Aux projets impliquant des personnes en situation de handicap

Ne sont pas éligibles :

- Les projets uniquement artistiques ou événementiels
- Les projets portés par une entreprise privée (SARL, SA, etc.)
- Les projets portés en candidature individuelle
- Les projets ayant un caractère politique, partisan ou religieux
- Les projets ayant un financement acquis relevant soit du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), soit du ministère de la culture (MC), soit de l'Agence française de développement (AFD), soit de l'Institut français de Paris (IF).

#### **ARTICLE 4 - Dépenses éligibles**

Toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet\* (hors investissement sauf investissement léger\*\*) sont éligibles. Cela peut concerner les coûts d'achats, de fournitures, de prestations de service, des honoraires, des frais de voyage, de communication, de séjour, etc.

\*Voyages, hébergement, défraiements (perdiem), transport de matériel, assurances, taxes d'aéroport, visas, prestations honoraires, droits d'auteur, sous-titrage, surtitrage, sous-titrage, captation, communication, location d'espace, location de matériel, fabrication d'installation de décor, construction de structure temporaire.

\*\*Concernant l'amélioration des outils seuls les achats d'équipements indispensables à la bonne mise en œuvre du projet sont éligibles et ne peuvent dépasser 30 à 40 % du budget du projet. Il s'agit de petit matériel ou de petits travaux contribuant à améliorer les conditions d'accueil du public. Est exclue la prise en charge des dépenses d'investissement majeur et de fonctionnement (note d'électricité, de loyer, etc.).

#### **ARTICLE 5 - Dépôt des dossiers**

Les projets sont déposés par l'opérateur africain sur la plateforme IFEMUNDUS de l'Institut français <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/accesculture>.

Les deux opérateurs doivent renseigner ensemble le formulaire de candidature, en joignant notamment :

Dossier du projet

Chronogramme

Budget prévisionnel

Bilan comptable de l'année N-1

Filmez-vous ! Présentez-nous votre projet en 2 minutes.

#### **ARTICLE 6 - Financement**

Deux types de financements sont possibles dont le choix est laissé aux candidats :

- Les projets de partenariats d'une durée d'un an et éligibles à une aide à projet plafonnée à 15 000 euros.
- Les projets de partenariats d'une durée de trois ans et éligibles à une aide à projet plafonnée à 30 000 euros par an soit 90 000€ sur trois ans.

Les aides à projet allouées ne pourront dépasser 50 % du budget global du projet. Une avance de 50% du montant de l'aide accordée annuelle sera versée à la signature du contrat et le solde à l'issue du projet (sur présentations des pièces justificatives). Les binômes devront cofinancer le projet proposé à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation) et ne pourront cumuler ce soutien avec une autre aide de l'Institut français ou de l'Agence française de développement. L'aide à projet sera attribuée à l'opérateur africain du binôme qui en portera la gestion administrative. L'octroi de ce soutien fera l'objet d'une convention tripartite entre les deux opérateurs et l'Institut français.

### **ARTICLE 7 - Sélection des projets**

La sélection des candidats se déroulent en deux étapes :

- Des commissions locales dans les pays de réalisation des projets composées d'un représentant de l'agence locale de l'AFD et de l'Institut français du pays (ou l'Alliance française ou le centre culturel le cas échéant) étudieront les propositions de projets et classeront par ordre de priorité les projets.
- Une commission finale à Paris composée de représentants de l'AFD, de l'IF, du ministère de la Culture et du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de chercheurs en sciences sociales, sélectionnera les projets qui seront financés.

### **ARTICLE 8 - Calendrier**

Juin 2020 : Lancement de l'appel à projet avec candidature sur IF EMUNDUS via notre site internet <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/accesculture>

30 juillet 2020 : Clôture de l'appel à projet

Aout - Septembre 2020 : Commissions de sélection

Septembre 2020 : Annonce des projets lauréats

### **ARTICLE 9 - Evaluation des projets**

A l'issue du projet, un rapport d'activité devra être rendu à l'Institut français comprenant une grille d'auto-évaluation des objectifs du projet (fournie à la signature du contrat).

Les projets pluriannuels (sur 3 ans) devront également rendre un rapport d'étape chaque semestre.